

indemnité payable à la bande par le Gouvernement fédéral, cette indemnité équivalant à la part de chacun dans les biens de la bande, y compris les terres, ou à une somme de \$2,000, selon ce qui vaut le plus.

L'Association pense qu'à mesure de l'établissement du gouvernement des Indiens par les Indiens, l'appartenance à une bande signifiera de plus en plus un droit au partage des biens et des ressources et de participation au gouvernement lui-même. Compte tenu de ceci, il n'y aurait aucun intérêt public à faire définir ce droit par d'autres que des Indiens; le Parlement devrait céder sa juridiction au gouvernement indien.

Les gouvernements indiens devraient aussi décider quels sont les droits fondés sur les mariages coutumiers et les adoptions de même nature et ces coutumes devraient être pleinement reconnues pour leurs effets par la loi.

Finalement, nos bandes pensent qu'il est urgent d'apporter la modification suivante à la Loi sur les Indiens:

- * Le sous-alinéa 12 (1) (a) (iv), la règle de la double maternité devrait être abolie rétroactivement.

L'Association pense que cette disposition est arbitraire et injuste sans raison.